

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022
Date d'émission: 2022-12-16 Date de révision: 2025-05-07 Remplace la fiche: 2025-03-13 Version: 2.2

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Dolomitic Limestone

1.2. Autres moyens d'identification

Type de produit : Solide
Autres moyens d'identification : Dolostone, Dolomite, Dolomitic Limestone.

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Désulfuration, Neutralisation, Granulats, Charge minérale et pigment, Agent de flux, Amendement minéral basique
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.4. Données relatives au fournisseur

Fabricant	Distributeur
GRAYMONT	GRAYMONT
#200-10991 Shellbridge Way	585 W Southridge Way
Richmond, BC, V6X 3C6 - Canada	Sandy, Utah, 84070 - United States
T 1 604 207-4292; Toll free 1 866 207-4292 - F 1 604 207-9014	T +1 801-262-3942
www.graymont.com	

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300
CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Cancérogénicité, Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) : Danger
Mentions de danger (GHS) : Peut provoquer le cancer (inhalation)
Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence (GHS) : Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Ne pas respirer les poussières.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%Poids
Cabonate de calcium	Cabonate de calcium Cabonate de calcium / Calcium (carbonate de)	n° CAS: 471-34-1	50 – 75
Magnésium (carbonate de)	Magnésium (carbonate de) Carbonate de magnésium	n° CAS: 546-93-0	50 – 75
Silices cristallines (quartz)	Silices cristallines (quartz) Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	0,1 – 1

Remarques : De la silice cristalline a été trouvée dans certains produits à un niveau égal ou supérieur au niveau de détection de 0,1 %. La concentration dépend de la source de calcaire.
Toute concentration indiquée comme une fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation possible entre différents lots. Si un nom chimique générique est indiqué ou si le numéro CAS n'est pas divulgué, l'identité chimique spécifique n'est pas divulguée en tant que secret commercial.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes de métaux.

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Pour les secouristes

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir le déversement puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Réduire au minimum le dégagement de poussière. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédés de nettoyage : Aspirer la poussière avec un équipement équipé d'un filtre HEPA et la placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. . Ventiler la zone.

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée. Éviter de générer de la poussière. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs à ceux fixés par les réglementations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires Si la ventilation n'est pas suffisante,sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.
- Mesures d'hygiène
- : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

- Conditions de stockage
- : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer dans des récipients étanches à la poussière, secs et étiquetés. Éviter tout amas de poussière en nettoyant fréquemment et en entreposant dans un bâtiment approprié.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Cabonate de calcium (471-34-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m³ (Limestone)
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m³ (Limestone)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP	10 mg/m³ (total dust)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m³ (Limestone)

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Cabonate de calcium (471-34-1)	
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	30 mppcf 10 mg/m³
LEMT STEL	20 mg/m³
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	10 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable dust)
Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (total dust (Magnesite)) 3 mg/m³ (respirable fraction (Magnesite))
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (Magnesite)
LEMT STEL	20 mg/m³ (Magnesite)
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (Magnesite)
LEMT STEL	20 mg/m³ (Magnesite)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP	10 mg/m³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust (Magnesite))
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
LEMT STEL	20 mg/m³
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	10 mg/m³ (total dust (Magnesite)) 5 mg/m³ (respirable dust (Magnesite))
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate)
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable)
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
LEMT TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,025 mg/m ³ (respirable fraction)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
LEMT TWA	0,05 mg/m ³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline))
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
LEMT TWA	0,05 mg/m ³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline))
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
LEMT TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - Quartz
LEMT LMPT	0,1 mg/m ³ (designated substances regulation-respirable fraction (Silica, crystalline))
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline, Quartz

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
VEMP	0,1 mg/m³ (respirable dust)
Notations et remarques	C2, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
LEMT TWA	0,05 mg/m³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline (Trydimite removed)))
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	300 particule/mL (Silica - Quartz, crystalline)
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica cristalline - quartz
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Total Dust) (Silica: Crystalline)
OSHA PEL TWA	50 µg/m³ (Respirable crystalline silica)
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA) use formula: (30 mg/m3 / (%SiO2+2)) for mg/m3. CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	50 mg/m³ (respirable dust)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m³ (respirable dust)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.
Protection oculaire:
Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

Autres informations:
Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Blanc à gris
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9 – 9,2 à 25 °C (77 °F)
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable.
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité relative de la vapeur à 20°C/ 68 °F	: Non applicable
Densité relative	: 2,75 – 2,99
Solubilité	: Eau: 0,03 % à 20 °C (68 °F)
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 725 °C (1337 °F)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

Carbonate de calcium	
Point d'ébullition	(Se décompose)

Magnésium (carbonate de)	
Point d'ébullition	900 °C

Silices cristallines (quartz)	
Point d'ébullition	2230 °C

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Matières comburantes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Cabonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	6450 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 9 – 9,2 à 25 °C (77 °F)

Cabonate de calcium (471-34-1)	
pH	8 – 9 (aqueous solution)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 9 – 9,2 à 25 °C (77 °F)

Cabonate de calcium (471-34-1)	
pH	8 – 9 (aqueous solution)

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (inhalation). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. La silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

Cabonate de calcium (471-34-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	≥ 0,212 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Indications complémentaires	Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une cicatrisation des poumons. Cette maladie peut entraîner l'invalidité due à une réduction de la capacité pulmonaire. Le risque de contracter la silicose et la gravité de la maladie sont associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

Dolomitic Limestone	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Cabonate de calcium (471-34-1)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
-----------------------------------	---

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Écologie - général	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

Cabonate de calcium (471-34-1)	
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
CE50 72h - Algues [1]	> 18,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dolomitic Limestone	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Cabonate de calcium (471-34-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dolomitic Limestone	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Cabonate de calcium (471-34-1)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluorés	: Non
Autres informations	: Aucun autre effet connu.

SECTION 13 Données sur l'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
--	--

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (TMD)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Non réglementé

14.3. Classe(s) relative(s) au transport

DOT	
Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: Non réglementé
TDG	
Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: Non réglementé
IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (TDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé

14.5. Dangers environnementaux

Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
---------------------	---

14.6. Transport en vrac

Non applicable

Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT
Non réglementé

TMD
Non réglementé

IMDG
Non réglementé

IATA
Non réglementé

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

15.2. Règlements internationaux

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Règlement national

⚠️ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline alvéolaire, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Composant	Réglementations nationales ou locales
Magnésium (carbonate de)(546-93-0)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Silices cristallines (quartz)(14808-60-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know

SECTION 16 Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Date de révision : 2025-05-07
Date d'émission : 2022-12-16
Autres informations : Aucun.
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com



Dolomitic Limestone

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Indications de changement:		
Section	Élément modifié	Remarques
1	Informations sur le fournisseur	Modifié V2.2

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.